



# TRESORERIE

## ECHEANCIER DES FACTURES LICENCES

**Objet :** Echéancier des factures des licences

**Date :** 15/06/2018

**Envoi Groupé N° 7**

**Signataire :** Jérôme JADEAU

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, l'échéancier pour le règlement des factures des licences pour la saison 2017/2018.

Date d'envoi	Date d'échéance <i>date de réception au Comité</i>
Le 11 septembre 2018	<b>Le 12 octobre 2018</b>
Le 13 novembre 2018	<b>Le 14 décembre 2018</b>
Le 1er mars 2019	<b>Le 2 avril 2019</b>
Le solde	

Vous avez la possibilité de nous régler ces factures par virement bancaire afin de ne pas prendre de retard dans le règlement. (RIB : 10278 39426 00021700901 95)

Crédit Mutuel BANCAIRE	
Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Banque 10278	Guichet 39426
N° compte 00021700901	Clé 00021700901
Devise EUR	Domiciliation CM LES PONTS DE CE
Identifiant international de compte bancaire (IBAN (International Bank Account Number)) FR7610278394260002170090195	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A
Domiciliation CM LES PONTS DE CE 6 RUE EDOUARD ROHARD 49130 LES PONTS DE CE Tél: 02 41 21 49 49	Titulaire du compte (Account Owner) CD 49 DE BASKET-BALL 139 RUE DES PONTS DE CE 49000 ANGERS
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.	
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Nous vous rappelons l'obligation de respecter ce calendrier en application du règlement financier ci-dessous :

### REGLEMENT FINANCIER

*adopté par le Comité Directeur du 12 juin 2018*

#### Art. 1 -

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de Basketball du Maine et Loire est de 30 jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà de ce délai, les associations retardataires auront à supporter des frais d'ouverture de dossier.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine et Loire, un courrier de rappel sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

#### Art. 2 -

Dès que le délai normal de 30 jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.